

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_23
id. 5281

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION, LOCAUX PÉRISCOLAIRES ET TIERS LIEUX SOCIAUX CULTURELS

COMMUNES D'AUTY, SISTELS ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux et/ou culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (aide plafonnée à 300 000 € HT).

*** Si la commune porte seule le projet :**

- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal (ancien taux*),
- dépense subventionnable : 100 000 € HT avec bonification à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

*Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA NOUVELLE POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12%.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants
plafond de dépense subventionnable : 1 000 000 € HT,
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants
plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal (nouveau taux**),
- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

**Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux présentés en annexe pour un montant global de 79 340 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2020	1 100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	678 663 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	79 340 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	758 003 €
Disponible	341 997 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée à la construction et à l'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales aux 2 communes et à la communauté de commune énoncées en annexe (3 dossiers) pour un montant global de 79 340 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE